



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 30 du 14 septembre 2017

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et des matériaux (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 1-7-2017 - J.O. du 1-7-2017 (NOR : CTNR1717620K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'aménagement et de l'urbanisme - des transports et de la mobilité (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 6-7-2017 - J.O. du 6-7-2017 (NOR : CTNR1718405K)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription et nomination sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2017
arrêté du 3-8-2017 (NOR : MENH1700460A)

Élections

Représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale
arrêté du 8-9-2017 (NOR : MENH1700468A)

Élections

Représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale
note de service n° 2017-145 du 8-9-2017 (NOR : MENH1725249N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
arrêté du 15-6-2017 (NOR : MENF1700395A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
arrêté du 1-8-2017 (NOR : MENF1700459A)

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale

arrêté du 31-8-2017 (NOR : MENH1700458A)

Nominations

Candidats admis aux concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2017

arrêté du 3-8-2017 (NOR : MENH1700466A)

Nominations

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - année 2017

arrêté du 3-8-2017 (NOR : MENH1700465A)

Informations générales

Recrutement

Avis de recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

avis - J.O. du 8-9-2017 (NOR : MENI1721894V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et des matériaux (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1717620K

liste du 1-7-2017 - J.O. du 1-7-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

azophile, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un composé présentant une affinité pour un atome d'azote.

Note : Certains composés du bore, particulièrement azophiles, sont utilisés en synthèse organique.

Voir aussi : carbophile, oxophile.

Équivalent étranger : azaphilic, azophilic.

carbomère, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Structure moléculaire dérivée d'une structure moléculaire mère par insertion d'un même nombre d'unités dicarbone dans chacune des liaisons de cette structure.

Note :

1. On parle de « carbomère partiel » si l'insertion est limitée à un seul type de liaisons, par exemple les liaisons carbone-carbone ou les liaisons endocycliques.

2. Le terme « carbomère » est également utilisé comme adjectif. Ainsi, on dit que l'éthyne est la molécule carbomère du dihydrogène.

Équivalent étranger : carbomer.

carbophile, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un composé présentant une affinité pour un atome de carbone insaturé, en particulier dans un alcyne.

Note : Certains composés carbophiles de l'or et du cuivre sont utilisés en synthèse organique.

Voir aussi : azophile, oxophile.

Équivalent étranger : carbophile (All.), carbophilic.

dôme, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : Dépôt, sur un support imprimé, d'une couche de résine transparente qui forme en se solidifiant une surface bombée, créant ainsi un effet de relief.

Équivalent étranger : doming.

fabrication additive

Abréviation : FA.

Domaine : Matériaux.

Synonyme : fabrication par addition.

Définition : Méthode de fabrication d'un objet consistant à superposer des couches de matière à partir des données d'un modèle numérique tridimensionnel.

Note :

1. L'impression tridimensionnelle, le frittage par laser et la fusion sur lit de poudre sont des exemples de procédés de fabrication additive.

2. La fabrication additive est souvent utilisée pour le prototypage rapide de certains objets.

Voir aussi : frittage par laser, fusion sur lit de poudre, impression tridimensionnelle.

Équivalent étranger : additive manufacturing (AM).

frittage par laser

Abréviation : FL.

Forme abrégée : frittage laser.

Domaine : Matériaux.

Définition : Fusion sur lit de poudre partielle dans laquelle l'énergie thermique est fournie par un ou plusieurs faisceaux laser.

Voir aussi : fabrication additive, fusion sur lit de poudre.

Équivalent étranger : laser sintering, selective laser sintering (SLS).

fusion sur lit de poudre

Domaine : Matériaux.

Définition : Procédé de fabrication additive dans lequel l'objet est obtenu par la fusion sélective de certaines zones d'un lit de poudre.

Note : L'énergie thermique nécessaire à la fusion sur lit de poudre est notamment fournie par un faisceau laser ou un faisceau d'électrons.

Voir aussi : fabrication additive, frittage par laser.

Équivalent étranger : powder bed fusion.

impression tridimensionnelle

Forme abrégée : impression 3D.

Domaine : Matériaux.

Définition : Procédé de fabrication additive consistant à déposer ou à projeter un matériau au moyen d'un dispositif pouvant se déplacer dans les trois dimensions.

Voir aussi : fabrication additive.

Équivalent étranger : 3D printing, three-dimensional printing.

intrication quantique

Domaine : Physique.

Synonyme : enchevêtrement quantique.

Définition : Phénomène, observé en physique quantique, dans lequel l'état d'un système de plusieurs particules séparées spatialement ne peut être décrit que globalement en raison de l'existence de corrélations entre les propriétés physiques internes de chacune de ces particules.

Équivalent étranger : quantum entanglement.

isolation hydrique

Domaine : Matériaux-Habitat et construction.

Définition : Ensemble des dispositions prises en vue de protéger un bâtiment contre les infiltrations d'eau et la condensation de vapeur d'eau ; par extension, résultat de ces dispositions.

Voir aussi : isolation thermique.

Équivalent étranger : water insulation.

jonction triple

Domaine : Matériaux.

Définition : Ligne commune à trois cristaux contigus dans un polycristal.

Voir aussi : joint de grains, polycristal.

Équivalent étranger : -

monocristal, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : Solide constitué d'un unique cristal, formé à partir d'un seul germe.

Voir aussi : polycristal.

Équivalent étranger : single crystal.

nœud de réticulation

Domaine : Chimie-Matériaux/Polymères.

Définition : Point de jonction de chaînes macromoléculaires dans un polymère réticulé.

Voir aussi : chaîne, macromolécule, réticulation.

Équivalent étranger : crosslink, cross-linking point.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 1er mars 2002.

oxophile, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un composé présentant une affinité pour un atome d'oxygène.

Note : Certains composés du phosphore, du silicium et du bore, particulièrement oxophiles, sont utilisés en synthèse organique.

Voir aussi : azophile, carbophile.

Équivalent étranger : oxophile, oxophilic.

polycristal, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : Solide constitué d'un ensemble de cristaux de taille, de forme et d'orientation variées, séparés par des joints de grains.

Note : Les matériaux cristallins, à l'état naturel ou élaborés industriellement, sont en majorité des polycristaux.

Voir aussi : joint de grains, monocristal.

Équivalent étranger : polycrystal.

thiocarbonyle, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Groupe fonctionnel comportant un atome de carbone doublement lié à un atome de soufre.

Équivalent étranger : thiocarbonyl.

thionation, n.f.

Domaine : Chimie.

Définition : Conversion d'un groupe fonctionnel carbonyle en groupe thiocarbonyle.

Voir aussi : thiocarbonyle.

Équivalent étranger : thionation.

vitrimère, n.m.

Domaine : Chimie-Matériaux/Polymères.

Définition : Polymère réticulé qui, à froid, présente les caractéristiques d'un polymère thermodurcissable mais qui, à chaud, peut être mis en forme comme un polymère thermoplastique grâce une redistribution des nœuds de réticulation, ce qui lui confère un comportement analogue à celui du verre.

Note : Les vitrimères font partie des polymères qui ont la propriété de se ressouder au niveau moléculaire après déchirure.

Voir aussi : nœud de réticulation, réticulation.

Équivalent étranger : vitrimer.

vitrisoudage, n.m.

Domaine : Chimie-Matériaux/Verre et céramique.

Définition : Procédé verrier consistant à souder, par un traitement thermique approprié, une ou plusieurs feuilles de verre superposées à un substrat de verre, le plus souvent afin d'obtenir un produit décoratif.

Note : Le vitrisoudage nécessite l'utilisation de verres ayant des coefficients de dilatation très proches.

Équivalent étranger : fusing.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
3D printing, three-dimensional printing.	Matériaux.	impression tridimensionnelle, impression 3D.
additive manufacturing (AM).	Matériaux.	fabrication additive (FA), fabrication par addition.
azaphilic, azophilic.	Chimie.	azophile , adj.
carbomer.	Chimie.	carbomère , n.m.
carbophile (All.), carbophilic.	Chimie.	carbophile , adj.
crosslink, cross-linking point.	Chimie-Matériaux/Polymères.	nœud de réticulation.
doming.	Matériaux.	dôme , n.m.
fusing.	Chimie-Matériaux/Verre et céramique.	vitrisoudage , n.m.
laser sintering, selective laser sintering (SLS).	Matériaux.	frittage par laser (FL), frittage laser.
oxophile, oxophilic.	Chimie.	oxophile , adj.
polycrystal.	Matériaux.	polycristal , n.m.
powder bed fusion.	Matériaux.	fusion sur lit de poudre
quantum entanglement.	Physique.	intrication quantique, enchevêtrement quantique.
selective laser sintering (SLS), laser sintering.	Matériaux.	frittage par laser (FL), frittage laser.
single crystal.	Matériaux.	monocristal , n.m.
thiocarbonyl.	Chimie.	thiocarbonyle , n.m.
thionation.	Chimie.	thionation , n.f.
three-dimensional printing, 3D printing.	Matériaux.	impression tridimensionnelle, impression 3D.
vitrimér.	Chimie-Matériaux/Polymères.	vitrimère , n.m.
water insulation.	Matériaux-Habitat et construction.	isolation hydrique.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
azophile , adj.	Chimie.	azaphilic, azophilic.
carbomère , n.m.	Chimie.	carbomer.
carbophile , adj.	Chimie.	carbophile (All.), carbophilic.
dôme , n.m.	Matériaux.	doming.

enchevêtrement quantique, intrication quantique.	Physique.	quantum entanglement.
fabrication additive (FA), fabrication par addition.	Matériaux.	additive manufacturing (AM).
frittage par laser (FL), frittage laser.	Matériaux.	laser sintering, selective laser sintering (SLS).
fusion sur lit de poudre.	Matériaux.	powder bed fusion.
impression tridimensionnelle, impression 3D.	Matériaux.	3D printing, three-dimensional printing.
intrication quantique, enchevêtrement quantique.	Physique.	quantum entanglement.
isolation hydrique.	Matériaux-Habitat et construction.	water insulation.
jonction triple.	Matériaux.	-
monocristal, n.m.	Matériaux.	single crystal.
nœud de réticulation.	Chimie-Matériaux/Polymères.	crosslink, cross-linking point.
oxophile, adj.	Chimie.	oxophile, oxophilic.
polycristal, n.m.	Matériaux.	polycrystal.
thiocarbonyle, n.m.	Chimie.	thiocarbonyl.
thionation, n.f.	Chimie.	thionation.
vitrimère, n.m.	Chimie-Matériaux/Polymères.	vitrimer.
vitrisoudage, n.m.	Chimie-Matériaux/Verre et céramique.	fusing.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'aménagement et de l'urbanisme - des transports et de la mobilité (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1718405K

liste du 6-7-2017 - J.O. du 6-7-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

cyclabilité, n.f.

Domaine : Aménagement et urbanisme-Transports et mobilité.

Définition : Qualité d'une voie ou d'un ensemble de voies aménagés pour faciliter et sécuriser les déplacements à vélo.

Équivalent étranger : cyclability.

enregistreur de données de vol

Abréviation : EDV.

Domaine : Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.

Définition : Appareil embarqué à bord d'un aéronef, qui enregistre les données essentielles du vol, telles que la trajectoire, la vitesse et les paramètres du moteur.

Note : L'enregistreur de données de vol est un enregistreur de vol.

Voir aussi : enregistreur de vol, enregistreur phonique.

Équivalent étranger : flight data recorder (FDR).

enregistreur de vol

Domaine : Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.

Définition : Appareil embarqué à bord d'un aéronef, qui enregistre automatiquement des éléments sonores ou des paramètres du vol.

Note :

1. Les données recueillies par les enregistreurs de vol sont utilisées pour l'analyse des accidents et des incidents.
2. L'enregistreur de données de vol et l'enregistreur phonique sont des enregistreurs de vol.
3. On trouve aussi le terme « boîte noire ».

Voir aussi : enregistreur de données de vol, enregistreur phonique.

Équivalent étranger : flight recorder.

Attention : Cette publication annule et remplace celles des termes « enregistreur de vol » et « enregistreur d'accident » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

enregistreur phonique

Abréviation : EP.

Domaine : Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.

Définition : Appareil embarqué à bord d'un aéronef, qui enregistre les conversations et le bruit ambiant dans le poste de pilotage.

Note : L'enregistreur phonique est un enregistreur de vol.

Voir aussi : enregistreur de données de vol, enregistreur de vol.

Équivalent étranger : cockpit voice recorder (CVR).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 16 janvier 2015.

géométrage, n.m.

Domaine : Aménagement et urbanisme.

Définition : Ensemble des opérations, telles que l'arpentage, le bornage et le cadastrage, qui sont effectuées par un géomètre.

Équivalent étranger : surveying.

mixité fonctionnelle

Domaine : Aménagement et urbanisme.

Synonyme : multifonctionnalité, n.f.

Définition : Caractéristique d'un ensemble urbain, tels un quartier, une commune ou un ensemble de communes, qui allie des fonctions diversifiées, notamment résidentielles, commerciales, culturelles, administratives, industrielles.

Voir aussi : monofonctionnalité.

Équivalent étranger : mixed-use development.

monofonctionnalité, n.f.

Domaine : Aménagement et urbanisme.

Définition : Spécialisation d'usage d'un ensemble urbain.

Voir aussi : mixité fonctionnelle.

Équivalent étranger : -

soufflante, n.f.

Domaine : Aéronautique.

Définition : Roue de compresseur à basse pression d'un réacteur à double flux, généralement utilisée comme premier étage de compression et entraînée par une turbine.

Note : Une soufflante permet d'améliorer les performances du moteur d'un aéronef.

Voir aussi : réacteur à double flux, soufflante carénée, soufflante non carénée.

Équivalent étranger : fan.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

soufflante carénée

Domaine : Aéronautique.

Synonyme : soufflante canalisée.

Définition : Soufflante placée à l'intérieur du carénage annulaire du moteur d'un aéronef ; par extension, moteur comportant une soufflante de ce type.

Voir aussi : soufflante, soufflante non carénée.

Équivalent étranger : ducted fan, ducted fan engine.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « soufflante canalisée » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

soufflante non carénée

Domaine : Aéronautique.

Définition : Soufflante placée à l'extérieur du carénage du moteur d'un aéronef ; par extension, moteur comportant une soufflante de ce type.

Note : L'absence de carénage de la soufflante permet d'améliorer les performances du moteur d'un aéronef.

Voir aussi : soufflante, soufflante carénée.

Équivalent étranger : open rotor, propfan, UDF engine, unducted fan engine.

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
cockpit voice recorder (CVR).	Aéronautique-Transports et	enregistreur phonique (EP).

	mobilité/Transport aérien.	
cyclability.	Aménagement et urbanisme- Transports et mobilité.	cyclabilité , n.f.
ducted fan, ducted fan engine.	Aéronautique.	soufflante carénée, soufflante canalisée.
fan.	Aéronautique.	soufflante , n.f.
flight data recorder (FDR).	Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.	enregistreur de données de vol (EDV).
flight recorder.	Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.	enregistreur de vol.
mixed-use development.	Aménagement et urbanisme.	mixité fonctionnelle, multifonctionnalité , n.f.
open rotor, propfan, UDF engine, unducted fan engine.	Aéronautique.	soufflante non carénée.
surveying.	Aménagement et urbanisme.	géométrage , n.m.
UDF engine, open rotor, propfan, unducted fan engine.	Aéronautique.	soufflante non carénée.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
cyclabilité , n.f.	Aménagement et urbanisme- Transports et mobilité.	cyclability.
enregistreur de données de vol (EDV).	Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.	flight data recorder (FDR).
enregistreur de vol.	Aéronautique-Transports et mobilité/Transport aérien.	flight recorder.
enregistreur phonique (EP).	Aéronautique-Transports et mobilité/ Transport aérien.	cockpit voice recorder (CVR).
géométrage , n.m.	Aménagement et urbanisme.	surveying.
mixité fonctionnelle, multifonctionnalité , n.f.	Aménagement et urbanisme.	mixed-use development.
monofonctionnalité , n.f.	Aménagement et urbanisme.	-
multifonctionnalité , n.f., mixité fonctionnelle.	Aménagement et urbanisme.	mixed-use development.
soufflante , n.f.	Aéronautique.	fan.
soufflante carénée, soufflante canalisée.	Aéronautique.	ducted fan, ducted fan engine.
soufflante non carénée.	Aéronautique.	open rotor, propfan, UDF engine, unducted fan engine.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf		

mention contraire.

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription et nomination sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2017

NOR : MENH1700460A

arrêté du 3-8-2017

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 août 2017, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2017, les candidats ci-après désignés par ordre de mérite et par spécialité :

Enseignement du premier degré :

Laurent Bellay, professeur des écoles, académie de Grenoble,
Grégory Pauly, professeur des écoles, académie de Limoges,
Véronique Schmitt, professeure des écoles, académie de Grenoble,
François Baldacci, professeur des écoles, académie Nice,
Brigitte Parrini, professeure des écoles, académie de Lyon,
Liliane Lalsie, professeure des écoles, académie de Guyane,
Véronique Weibel née Zimpfer, professeure des écoles, académie de Strasbourg,
Patrick Salvatorini, professeur des écoles, académie de Corse,
Sophie Duprey née Kientz, professeure des écoles, académie de Nancy-Metz,
Jean-Éric Rouyer, professeure des écoles, académie d'Orléans-Tours,
Catherine Cotonat, professeure des écoles, académie de Toulouse,
Philippe Malarange, professeur des écoles, académie d'Amiens,
Mariama Abdou Kaphet née Hamada, professeure des écoles, académie de Mayotte,
Sonia Petit née Rotondaro, professeure des écoles, académie de Reims,
Kheïra Bouchema, professeure des écoles, académie de Montpellier,
David Bodet, professeur des écoles, académie de Versailles,
Monsieur Pascal Lefort, professeur des écoles, académie de Versailles,
Patricia Muller née Paludart, professeure des écoles, académie de Créteil,
Francine Clisson née Millet, professeure des écoles, académie de Poitiers,
Sandrine Prevel née Brochet, professeure des écoles, académie de Caen,
Nicolas Leclerc, professeur des écoles, académie de Limoges.

Spécialité Information et orientation :

Madame Emmanuelle Rosnet, née Tachon, directrice de centre d'information et d'orientation, académie de Clermont-Ferrand,
Madame Manuelle Caput, directrice de centre d'information et d'orientation, académie de Reims,
Élyane Le Thiec, directrice de centre d'information et d'orientation, académie de Versailles,
Madame Christelle Cherbonnier, directrice de centre d'information et d'orientation, académie de Poitiers.

Spécialité Enseignement technique option économie-gestion :

Caroline Jaffrain née Heulan, professeure de lycée professionnel, académie de Nantes,
Jean-François Gaboret, professeur certifié, académie de Nancy-Metz.

Spécialité Enseignement technique option sciences et techniques industrielles :

Jean-Marie Schmitt, professeur certifié, académie de Rouen,
Philippe Darchy, professeur de lycée professionnel, académie de Versailles.

Personnels

Élections

Représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

NOR : MENH1700468A

arrêté du 8-9-2017

MEN - DGRH B2

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 23-8-1984 ; arrêté du 31-7-2017

Article 1 - Est fixée au 28 novembre 2017 la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale. Le vote pour cette élection a lieu exclusivement par correspondance.

Article 2 - Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le 17 octobre 2017 à 17 heures (heure locale), au ministère de l'éducation nationale - direction générale des ressources humaines (bureau DGRH B2-3), pour la commission administrative paritaire nationale, au rectorat de chaque académie pour les commissions administratives paritaires académiques et aux vice-rectorats de Mayotte et de la Polynésie Française pour les commissions administratives paritaires locales.

Article 3 - Des bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement du scrutin concernant la commission administrative paritaire nationale sont créés :

- a) au rectorat de chaque académie ;
- b) au vice-rectorat de Mayotte et au vice-rectorat de la Polynésie française ;
- c) au bureau DGRH-B2-4 pour le vote des personnels placés dans l'une des situations ci-dessous :
 - personnels affectés à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
 - personnels placés en position de détachement à l'exclusion des personnels détachés dans les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, de plein droit dans un autre corps
 - personnels exerçant leurs fonctions à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 - Des bureaux de vote centraux chargés de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections sont créés au rectorat de chaque académie pour la commission administrative paritaire académique et au vice-rectorat de Mayotte et de la Polynésie française pour la commission administrative paritaire locale compétente.

Article 5 - Un bureau de vote central chargé de proclamer les résultats des élections à la commission administrative paritaire nationale est créé au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH B2-3.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines, les recteurs d'académie et les vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 8 septembre 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Personnels

Élections

Représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

NOR : MENH1725249N

note de service n° 2017-145 du 8-9-2017

MEN - DGRH B2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation des élections professionnelles aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale, en application de l'article 41 du décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale.

Par arrêté du 31 juillet 2017, il est créé une commission administrative paritaire nationale (CAPN) auprès de la directrice générale des ressources humaines du secrétariat général du ministre, une commission administrative paritaire académique (Capa) auprès de chaque recteur d'académie et vice-recteurs, ainsi qu'une commission administrative locale (CAPL) auprès des vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française.

Préalablement aux opérations électorales elles-mêmes, il vous appartient en tant qu'autorité auprès de laquelle est rattachée la Capa/CAPL de fixer, par arrêté⁽¹⁾, le nombre de sièges à pourvoir, par grade, conformément aux dispositions de l'article 6⁽²⁾ du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et la date d'ouverture du scrutin. Au regard de la faiblesse des effectifs, cette formalité est impossible en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Il n'y aura donc pas d'élections pour une CAPL en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Afin d'harmoniser l'organisation des élections pour la CAPN et pour les CAPA/CAPL, vous adopterez le même calendrier que celui figurant en annexe 1.

La date du scrutin est fixée par arrêté au **mardi 28 novembre 2017**.

Le vote pour cette élection a lieu **exclusivement par correspondance**.

La présente note expose l'organisation des élections : dispositions générales (I), listes électorales (II), liste des candidats (III), communication des organisations syndicales par messagerie électronique (IV), moyens de vote (V), professions de foi (VI), opérations électorales (VII), recensement des votes, dépouillement du scrutin et proclamation des résultats (VIII).

I - Dispositions générales

Les élections professionnelles aux commissions administratives compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale se dérouleront au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à un seul tour quel que soit le taux de participation électoral.

Outre la présente note de service, vous voudrez bien vous reporter aux textes suivants :

- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- circulaire du 23 avril 1999 (J.O.R.F. du 19 juin 1999) relative à l'application du décret du 28 mai 1982, qui abroge la circulaire du 18 novembre 1982 ;
- arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;
- arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables par la modification récente de la réglementation.

II - Listes électorales

Chaque académie arrête la liste des électeurs aux CAP compétentes et la transmet à la DGRH par courriel (electionspsyen@education.gouv.fr) au plus tard le 27 septembre 2017 afin d'assurer l'affichage de la liste électorale à la CAPN.

Les listes électorales sont, au plus tard le **lundi 2 octobre 2017**, affichées dans les locaux de la DGRH pour la CAPN et dans les bureaux de vote. Les listes électorales académiques pour la CAPN et la Capa/CAPL sont publiées sur le site Intranet des rectorats et des vice-rectorats, y compris dans les vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ;

Les listes électorales comportant les nom, prénom, grade et affectation des électeurs sont des documents administratifs communicables à toute organisation syndicale qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative notamment à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Il vous appartient de statuer sur d'éventuelles réclamations formulées dans les délais prévus à l'article 13 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Il est rappelé que la communication aux organisations syndicales de la liste électorale peut être faite par voie dématérialisée.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Sont admis à voter :

- les psychologues de l'éducation nationale en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de paternité, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, en congé de solidarité familiale, en congé administratif ;
- les fonctionnaires mis à disposition ;
- les fonctionnaires en position de détachement ;
- les fonctionnaires en congé parental ou de présence parentale.

Ne sont pas admis à voter :

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les fonctionnaires en position hors cadre ;
- les fonctionnaires en disponibilité d'office après épuisement de leurs droits à congé ou en disponibilité sur leur demande.

III - Liste des candidats

1. Conditions d'éligibilité

Le principe est que tous les électeurs sont éligibles. Toutefois, ne peuvent être élus les électeurs qui se trouvent dans les cas d'exception énumérés au 2e alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982 modifié précité.

Ainsi, les fonctionnaires en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 précitée ne peuvent être élus.

De même, les fonctionnaires qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral ainsi que ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier, ne peuvent être élus.

La vérification de l'éligibilité des candidats et leur éventuel remplacement doivent être opérés selon les dispositions fixées par l'article 16 du décret du 28 mai 1982.

2. Établissement des listes de candidats

Chaque liste doit comporter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à représenter l'organisation syndicale lors de toutes les opérations électorales.

Lors de son dépôt, chaque liste, présentée par grade, doit comporter de manière ordonnée le nom, le prénom et

l'affectation des candidats sans qu'il soit fait mention de sa qualité de titulaire ou de suppléant.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste est déterminé, **par grade**, en fonction des effectifs des psychologues de l'éducation nationale titulaires au 1er septembre 2017 (quelle que soit la position statutaire en application de l'article 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982. Il doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour les grades considérés.

Une organisation peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps. En revanche, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, prévu pour ce grade.

Pour la CAPN :

- 8 candidats pour le grade de psychologue de l'éducation nationale classe normale (soit 4 titulaires et 4 suppléants) ;

- 6 candidats pour le grade de psychologue de l'éducation nationale hors classe (soit 3 titulaires et 3 suppléants).

Pour les Capa/CAPL :

Le nombre de sièges par grade est fixé en fonction des effectifs de votre académie, observés au 1er septembre 2017. Les CAP ne comprendront aucun siège au titre de la classe exceptionnelle en l'absence de titulaires du grade à la date du scrutin.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale datée et signée par chaque candidat. Vous trouverez en annexe 2 un modèle type de déclaration individuelle de candidature. Chaque déclaration doit comporter les renseignements figurant sur ce modèle.

3. Dépôt des listes de candidats - appréciation de la recevabilité de la candidature de chaque organisation syndicale et de l'éligibilité des candidats

Les listes de candidats doivent être déposées par les organisations syndicales, pour la CAPN, au ministère de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris cedex 13, (bureau DGRH B2-3) et pour les Capa/CAPL, au rectorat ou au vice-rectorat, au plus tard à la date du **mardi 17 octobre 2017** à 17 h (heure locale).

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Ce document atteste exclusivement du dépôt de la liste.

Vérification de la recevabilité de la candidature de chaque organisation syndicale

Toute organisation syndicale de fonctionnaires peut se présenter à une élection dès lors que ce syndicat ou l'union des syndicats à laquelle il est affilié remplit, au sein de la fonction publique de l'État, les conditions fixées au I de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire (exister depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts, satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance). Ces conditions sont appréciées, au plus tard, à la date du scrutin, soit le 28 novembre 2017.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas à ces conditions, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Vérification de l'éligibilité des candidats de chaque liste

Les conditions d'éligibilité rappelées au paragraphe II 1° sont vérifiées.

Vous procéderez avec une extrême vigilance, précocement et sans attendre la date limite de dépôt des listes, aux vérifications des conditions d'éligibilité qui vous seraient demandées par les organisations syndicales présentant ces listes.

Pour le scrutin national, dans les cas où la vérification des conditions d'éligibilité ne peut être effectuée directement par l'administration centrale, cette vérification doit être opérée par vos services, sur ma demande. Vos réponses me seront adressées par retour de courriel : electionspsyen@education.gouv.fr.

4. Affichage des organisations syndicales candidates et des listes de candidats

Affichage des organisations syndicales candidates

La liste des organisations syndicales ayant déposé des candidatures est, à partir du mardi 17 octobre 2017 à 17 h (heure locale), affichée dans les bureaux de vote et publiée :

- sur le site Intranet des rectorats et des vice-rectorats, pour la Capa/CAPL et la CAPN, y compris dans les vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ;

- sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale pour la CAPN.

Cet affichage ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures des organisations syndicales ni de l'éligibilité des candidats.

Affichage des listes de candidats

Un tirage au sort est organisé, le **jeudi 19 octobre 2017**, en présence des délégués de liste des organisations syndicales concernées, pour déterminer l'ordre d'affichage des listes de candidats et des professions de foi pour chaque CAP. Il est effectué à la Direction générale des ressources humaines pour la CAPN et au niveau académique pour les Capa/CAPL.

Une fois vérifiées, les listes de candidats sont, à partir du **jeudi 26 octobre 2017** à 17 h (heure locale), affichées dans les bureaux de vote et publiées :

- sur le site Intranet des rectorats et des vice-rectorats, pour la Capa/CAPL et la CAPN, y compris dans les vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ;
- sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale pour la CAPN.

Pour la CAPN, vous pourrez télécharger ces listes sur le site professionnel de la DGRH sous la rubrique « élections professionnelles PsyEn 2017 » à l'adresse <https://i-dgrh-intra.in.adc.education.fr>

IV. Communication des organisations syndicales par messagerie électronique

Au plus tard le 27 octobre 2017, les organisations syndicales dont la recevabilité des candidatures aura été retenue seront destinataires d'une adresse comportant la liste des électeurs pour la CAPN par l'intermédiaire du pôle de messagerie d'Orléans-Tours. Chaque rectorat ou vice-rectorat transmettra une adresse comportant la liste des électeurs pour la CAPA ou CAPL.

La communication syndicale par messagerie électronique pour ces deux scrutins sera autorisée du lundi 30 octobre au dimanche 26 novembre 2017 compris. Pendant cette période, les listes de diffusion correspondant aux anciens corps COP-DCIO ne pourront pas être utilisées par les organisations syndicales, candidates ou non, pour la diffusion de leur communication électronique.

Dans le cadre de ces élections et pendant la période du 30 octobre au 26 novembre 2017, la diffusion de 2 messages pour le scrutin national est autorisée parmi les 5 messages autorisés par mois et par agent (décision ministérielle du 26 avril 2016), la même règle s'applique au niveau académique.

Du 27 novembre jusqu'au 4 décembre 2017 inclus, la communication syndicale par messagerie électronique auprès des électeurs de la CAPN et des CAP déconcentrées sera interrompue.

À partir du 5 décembre 2017, toutes les organisations syndicales, dont le champ de syndicalisation couvre les missions de ce nouveau corps de personnels seront destinataires de la liste des personnels psychologues de l'éducation nationale conformément à leur statut.

V - Moyens de vote

1. Bulletins de vote

Le format des bulletins de vote est fixé à une page 21 x 29,7 cm imprimée recto. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

Les rectorats et vice-rectorats sont chargés de l'impression des bulletins de vote des candidats à la CAPN (couleur blanche), et des bulletins de vote des candidats aux Capa/CAPL (couleur bleue). Les bulletins de vote déposés par les organisations syndicales pour la CAPN sont téléchargeables sur le site de la DGRH mentionné ci-dessus.

En application du deuxième alinéa de l'article 17 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, il est fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

L'appellation de la liste et l'ordre des noms figurant sur les bulletins doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée.

Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur les bulletins, qui ne doivent comporter que le nom, le prénom, le grade et l'affectation des intéressés.

Les bulletins de vote peuvent comporter plusieurs logos : celui de chacun des syndicats présentant la liste accompagné, le cas échéant, de celui de l'union ou des unions à caractère national auxquelles est éventuellement affilié chaque syndicat (les logotypes pourront contenir des éléments graphiques).

Vous trouverez en annexe le modèle de ce bulletin de vote pour la CAPN ainsi que celui destiné aux Capa/CAPL.

Les organisations syndicales doivent déposer au plus tard le 17 octobre à 17 heures (heure locale), une maquette de leur bulletin de vote au bureau DGRH B2-3 pour la CAPN au rectorat/vice-rectorat pour les Capa/CAPL (le dépôt

s'effectue également sous forme électronique, au format PDF.

2. Enveloppes

Seront fournies par l'administration centrale aux rectorats et vice-rectorats les enveloppes suivantes :

- enveloppes blanches n° 1 et n° 2 destinées à l'élection à la CAPN ;
- enveloppes bleues n° 1 et n° 2, destinées à l'élection à la CAPA/CAPL ;
- enveloppes n° 3 préaffranchies portant la mention « M (Mme) le (la) président(e) du bureau de vote pour les élections aux commissions administratives paritaires des psychologues de l'éducation nationale » et libellées à l'adresse du rectorat/vice rectorat/DGRH B2- ;
- enveloppes n° 4 sur laquelle devra être indiquée l'adresse personnelle de l'électeur ainsi que l'adresse du service expéditeur.

Les rectorats et les vice-rectorats adressent le matériel de vote aux électeurs, à leur adresse personnelle, avant le **mardi 31 octobre 2017**.

VI - Professions de foi

Les organisations syndicales déposent sous pli fermé au bureau DGRH/B2-3 pour la CAPN et dans les rectorats et vice-rectorats pour les capa/CAPL, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures soit le **mardi 17 octobre 2017 à 17 h (heure locale)**, un exemplaire de leur profession de foi. Il est précisé que le dépôt des professions de foi n'est pas obligatoire.

Les professions de foi sont imprimées sur une seule feuille (recto verso) de format 21 cm x 29,7 cm.

Chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi.

Le **jeudi 19 octobre 2017**, il est procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence du délégué des listes concernées. Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats peut obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la profession de foi des autres organisations syndicales candidates et un exemplaire des autres listes de candidats. Les exemplaires nécessaires sont fournis par les organisations syndicales.

Les organisations syndicales fournissent également sous forme électronique, au format PDF, respectivement au bureau DGRH B2-3 et aux différents rectorats et vice-rectorats, au plus tard le **jeudi 26 octobre 2017 à 17 h (heure locale)**, les professions de foi déposées sur support papier. Ces professions de foi sont destinées à être publiées, le même jour, sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, ou Intranet des académies et des vice-rectorats (les documents sont téléchargeables sur le site de la DGRH mentionné ci-dessus).

Les professions de foi doivent être déposées par les organisations syndicales en nombre suffisant auprès des bureaux de vote avant le **jeudi 26 octobre 2017 à 17 h heure locale**. Elles sont transmises avec le matériel de vote et doivent être identiques au modèle déposé sous pli fermé.

VII - Opérations électorales

Le vote a lieu exclusivement par correspondance selon les modalités suivantes :

- a) Les enveloppes n° 4 contenant les bulletins de vote, les professions de foi et les enveloppes n° 1, 2 et 3 sont transmises à chaque électeur par les soins des rectorats, vice-rectorats ou du bureau DGRH B2-4.
- b) L'électeur insère son bulletin de vote CAPN dans l'enveloppe n° 1 blanche et son bulletin de vote Capa/CAPL dans l'enveloppe n° 1 bleue, sur laquelle l'électeur ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif. Cette enveloppe ne doit pas être cachetée.
- c) L'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2 de la couleur correspondante. Cette dernière est obligatoirement cachetée. Les enveloppes n° 2 doivent porter le nom, le prénom, le grade, l'affectation, la signature de l'électeur intéressé et la mention « élection à la commission administrative paritaire des psychologues de l'éducation nationale » pour l'enveloppe n° 2 blanche et la mention « élection à la commission administrative paritaire des psychologues de l'éducation académique ou locale » pour l'enveloppe n° 2 bleue ;
- d) Les enveloppes n° 2 sont ensuite placées dans une enveloppe n° 3 dite correspondance-réponse préaffranchie qui, une fois cachetée, doit être adressée par voie postale.
- e) Pour les personnels en poste à l'étranger, les opérations électorales s'effectuent par le canal de la valise diplomatique qui nécessite un délai d'acheminement qu'il conviendra de prendre en compte.
- f) Pour les personnels exerçant leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-

Miquelon, il conviendra également de prendre en compte le délai d'acheminement.

Il est rappelé que les personnels en poste à Saint-Pierre-et-Miquelon adressent leur vote auprès du rectorat de l'académie de Caen et pour les personnels affectés en Andorre auprès du rectorat de l'académie de Montpellier.

Une notice explicative sur les opérations de vote est transmise à chaque électeur avec le matériel de vote.

En application de l'article 19 du décret n° 82-451 modifié précité, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le scrutin a lieu le 28 novembre à 17 h (heure locale).

Les enveloppes, stockées à la poste jusqu'à la date du scrutin, seront livrées le 28 novembre avant 17h (heure locale) dans les bureaux de vote. À la clôture du scrutin, les enveloppes sont décomptées en présence des délégués de liste et sont ensuite conservées dans un lieu sécurisé. Aucune de ces enveloppes ne doit être ouverte avant les opérations de recensement et de dépouillement des votes qui auront lieu le 29 novembre.

Les votes parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne sont pas pris en compte. Il est rappelé que la voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote ne pourront être pris en compte.

VIII - Recensement des votes, dépouillement du scrutin et proclamation des résultats

Le recensement des votes et le dépouillement sont effectués le mercredi 29 novembre 2017, dans les bureaux de vote créés par arrêté dans les rectorats, dans les vice-rectorats et à la Direction générale des ressources humaines, au bureau DGRH/B2-4.

Les présidents des bureaux de vote saisissent les informations relatives au recensement et au dépouillement sur l'application ResultElec 2017. Des informations techniques sur l'utilisation de cette application vous seront transmises ultérieurement par le biais d'une notice explicative.

1. Le recensement des votes

Les présidents des bureaux de vote, en présence des délégués de liste, procèdent à l'ouverture des enveloppes n° 3, puis des enveloppes n° 2.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2 de couleur blanche par le président du bureau de vote spécial, la liste électorale pour la CAPN est émargée et l'enveloppe n° 1 de couleur blanche est déposée, sans être ouverte, dans l'urne du bureau de vote spécial.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2 de couleur bleue par le président du bureau de vote central, la liste électorale pour la CAPA/CAPL est émargée et l'enveloppe n° 1 de couleur bleue est déposée, sans être ouverte, dans l'urne du bureau de vote central.

Le président du bureau de vote central et le président du bureau de vote spécial établissent et signent respectivement les procès-verbaux de recensement pour la Capa/CAPL et pour la CAPN sur l'application ResultElec 2017. Le président du bureau de vote spécial transmet le procès-verbal de recensement des votes pour la CAPN au bureau de vote central DGRH/B2-3.

Sont mises à part :

- les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin sur lesquelles sont mentionnées la date et l'heure de réception ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom de l'électeur, sa signature ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une enveloppe n° 2.

2. Le dépouillement du scrutin

Les présidents des bureaux de vote et les délégués de liste procèdent au dépouillement des enveloppes n° 1 après le recensement des votes.

Vous procéderez d'abord au dépouillement des enveloppes pour la CAPN, puis au dépouillement des enveloppes pour la Capa/CAPL, afin de collecter au plus vite les résultats de la CAPN.

3. Le traitement des résultats

Les présidents des bureaux de vote saisissent les résultats dans l'application ResultElec 2017. Le président du bureau de vote central de chaque académie ou vice-rectorat procède à la répartition des sièges en Capa/CAPL via

l'application ResultElec 2017.

S'agissant des résultats de la CAPN, ils sont transmis au bureau de vote central de la direction générale des ressources humaines DGRH/B2-3. Le président du bureau de vote spécial de chaque académie et vice-rectorat remplit et signe le procès-verbal de dépouillement pour la CAPN, qu'il transmet à DGRH/B2-3 par le biais de l'application ResultElec 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, les représentants du personnel sont élus à bulletin secret à la proportionnelle. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant à pourvoir sont répartis à la plus forte moyenne.

4. Proclamation des résultats

Les présidents des bureaux de vote centraux institués dans les rectorats et dans les vice-rectorats proclament les résultats des élections aux Capa/CAPL, le 29 novembre 2017, à l'issue des dépouillements.

Le bureau de vote central DGRH/B2-3 agrège les résultats transmis par les bureaux de vote spéciaux et procède à la proclamation des résultats pour la CAPN, le jeudi 30 novembre 2017.

Les résultats sont publiés sur le site Internet du ministère pour la CAPN et sur le site Intranet des services déconcentrés pour les Capa/CAPL.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le ministre de l'éducation nationale pour la CAPN et devant le rectorat ou le vice-rectorat pour la Capa/CAPL. Dans l'hypothèse où une contestation des résultats pour la CAPN vous serait directement adressée, il vous appartiendra de la transmettre au bureau DGRH/B2-3, étant souligné qu'en aucun cas une réponse à une contestation des résultats de la CAPN ne saurait être faite par une autorité autre que ministérielle. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître, sous le présent timbre, le nom du ou des fonctionnaires auxquels vous confierez la responsabilité des présentes opérations électorales ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse électronique auxquels ils pourront être joints.

Toute question relative à l'application de la présente note de service sera soumise à : Direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, sous-direction de la gestion des carrières, bureau de gestion des carrières des personnels du second degré (DGRH/B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, tél. 01 55 55 45 98 ou 01 55 55 41 01 et à l'adresse fonctionnelle suivante : electionspsyen@education.gouv.fr.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

(1) Avant le 18 septembre 2017 pour Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, le 25 septembre pour la Réunion et le 2 octobre pour les autres académies

(2) « Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :

1° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est inférieur à vingt, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de un membre titulaire et de un membre suppléant ;

2° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants... »

Annexe 1

Calendrier prévisionnel des élections aux CAP compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale

Catégorie	Dates	Opérations
	Antérieurement à la publication des listes électorales	Publication des arrêtés rectoraux (composition de la CAPA/CAPL, date du scrutin et portant création des bureaux de vote pour les CAPA/CAPL)
	Avant le mercredi 27 septembre 2017	Transmission des listes électorales académiques par les rectorats et vice-rectorats au bureau DGRH B2-3

Listes électorales	Lundi 2 octobre 2017 Lundi 18 septembre 2017 (Mayotte, NC, Wallis) Lundi 25 septembre (La Réunion)	Affichage des listes électorales dans les rectorats, vice-rectorats et au Bureau DGRH B2-4.
	Du mardi 3 octobre au mardi 17 octobre 2017 Du mardi 19/09 au mardi 3/10 (Mayotte, NC, Wallis) Du mardi 26/09 au mardi 10/10 (La Réunion)	Vérification des listes électorales et rectifications éventuelles.
	Mardi 17 octobre 2017 17 h (heure locale).	Date et heures limites pour le dépôt des listes de candidats, des déclarations individuelles de candidature, des maquettes des bulletins de vote et d'un exemplaire papier des professions de foi (au bureau DGRH B2-3 pour la CAPN, dans les rectorats et vice-rectorats pour les CAPA). Affichage des organisations syndicales ayant déposé des listes de candidats.
	À partir de 17h	
Listes de candidats, déclarations individuelles de candidature, bulletins de vote et professions de foi	Jeudi 19 octobre 2017	Ouverture des plis contenant les professions de foi et tirage au sort pour déterminer l'ordre d'affichage. Communication aux organisations syndicales du nombre d'électeurs relevant du bureau de vote pour préparer l'impression des professions de foi.
	Jusqu'au mercredi 25 octobre 2017	Vérification des candidatures et rectifications éventuelles.
	Jeudi 26 octobre 2017 17 h (heure locale)	Date et heure limites de livraison par les organisations syndicales des professions de foi en nombre dans les rectorats et vice-rectorats et au ministère (bureau DGRH B2-4).
	Jeudi 26 octobre 2017	Date à partir de laquelle les professions de foi sous forme électronique pourront être consultées sur les sites Internet du ministère et intranet des académies et des vice-rectorats.
	Jeudi 26 octobre 2017	Affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les bureaux de vote dans l'ordre déterminé par le tirage au sort.
Matériel de vote	Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 6 octobre 2017	Livraison par l'administration centrale des enveloppes dans les rectorats/vice-rectorats.
	Mardi 31 octobre 2017	Date limite d'envoi par les rectorats, vice-rectorats et DGRH/B2-4 du matériel de vote aux électeurs : enveloppes, bulletins de vote et professions de foi dans l'ordre déterminé par le tirage au sort.
Opérations électorales et post-électorales	Mardi 28 novembre 2017	Scrutin jusqu'à 17 h (heure locale).
	Mercredi 29 novembre 2017	Dépouillement. Transmission des votes pour la CAPN au bureau de vote central DGRH/B2-3. Proclamation des résultats aux élections des CAPA/CAPL
	Le jeudi 30 novembre 2017	Agrégation des votes pour la CAPN par le bureau de vote central DGRH/B2-3. Proclamation des résultats à l'élection de la CAPN par le bureau de vote central DGRH/B2-3.

Janvier 2018

Installation de la CAPN et des CAPA/CAPL

Annexe 2

Modèle indicatif de déclaration individuelle de candidature
Déclaration individuelle de candidature

Élection à la commission administrative paritaire (nationale, académique ou locale) des psychologues de l'éducation nationale de (académie, vice-rectorat)

Scrutin du 28 novembre 2017

M. / Mme Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Corps : psychologue de l'éducation nationale

Grade :

Spécialité :

Académie :

Affectation* :

Me déclare candidat(e) sur la liste présentée par

(affilié à.....)

pour le scrutin en date du 28 novembre 2017,

de la commission administrative paritaire (nationale ou académique ou locale)

du corps des psychologues de l'éducation nationale

Date :

Signature :

(* Circonscription, commune, département ou CIO, commune, département ou établissement, commune, département/pays)

Annexe 3

Modèle de bulletin de vote

Élection à la commission administrative paritaire (nationale, académique ou locale) des psychologues de l'éducation nationale de (académie, vice-rectorat)

Scrutin du 28 novembre 2017

Liste présentée par : (nom du ou des syndicats)

Intitulé, le cas échéant, de l'union ou des unions à caractère national auxquelles est (sont) affilié(s) le(s) syndicat(s) :

Nom* / Prénom / Affectation**

Hors classe***

1

2

...

Classe normale

1

2

...

* nom de naissance et / ou nom d'usage (doit être identique au nom figurant sur la déclaration de candidature)

** circonscription, commune, département **ou** CIO, commune, département **ou** établissement, commune, département/pays

*** chaque grade doit apparaître sur le bulletin de vote avec la numérotation afférente, même si aucune candidature n'est présentée dans un grade considéré

Annexe 4

Notice

Élections aux CAP compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale

Scrutin du 28 novembre 2017

Vote par correspondance

Les électeurs votent obligatoirement par correspondance et utilisent à cet effet **exclusivement** le matériel de vote envoyé à leur domicile personnel.

Le matériel de vote

Vous trouverez ci-joint le matériel de vote relatif aux élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique (CAPA) et à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale.

Ce matériel de vote se compose comme suit :

Pour la CAPN :

- Professions de foi ;
- Bulletins de vote ;
- 1 enveloppe n° 1 blanche ;
- 1 enveloppe n° 2 blanche.

Pour la CAPA :

- Professions de foi ;
- Bulletins de vote ;
- 1 enveloppe n° 1 bleue ;
- 1 enveloppe n° 2 bleue.

Comment voter ?

La procédure de vote par correspondance postale est la suivante :

Pour la CAPN :

Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe n° 1 blanche. Puis, insérer l'enveloppe n° 1 blanche dans l'enveloppe n° 2 blanche.

L'enveloppe n° 1 ne doit comporter aucune mention.

Sur l'enveloppe n° 2, l'électeur doit apposer sa signature et inscrire lisiblement ses noms, prénoms, son grade.

Pour la CAPA :

Même opération que pour la CAPN mais avec les enveloppes n° 1 et 2 bleues et le bulletin de vote bleu.

Envoi

Les 2 enveloppes n° 2 doivent ensuite être placées dans l'enveloppe n° 3. Cette dernière doit être adressée avant la fermeture du scrutin soit le 28 novembre 2017 à 17 h (heure locale).

Attention au délai d'acheminement, les votes parvenus **au bureau de vote** après l'heure de clôture du scrutin ne sont pas pris en compte.

La voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote ne pourront être pris en compte.

Conditions requises pour que le vote soit valable

- Sur les bulletins de vote : ne rien inscrire, n'effectuer ni radiation ni adjonction de nom, ni modification de l'ordre de présentation des candidats.
- Les enveloppes n° 1 **ne doivent comporter aucune mention ou signe distinctif.**
- Inscrire toutes les mentions obligatoires sur l'enveloppe n° 2, ne pas oublier de signer.
- Envoyer son vote obligatoirement par voie postale : le cachet de la poste doit figurer sur l'enveloppe n° 3.
- Faire parvenir son vote au bureau de vote avant le 28 novembre 2017, 17h.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1700395A

arrêté du 15-6-2017

MEN - MESRI - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 juin 2017, Madame Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en qualité de représentante de l'État titulaire désignée par le ministre chargé de l'éducation au titre du 1° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en remplacement de Jean-Pierre Bellier.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1700459A

arrêté du 1-8-2017

MEN - MESRI - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 1er août 2017, sont nommées membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions au titre du 4° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentantes des associations de parents d'élèves les plus représentatives :

Anne Binetruy, titulaire, en remplacement de Myriam Menez, et

Véronique Herviou, suppléante, en remplacement de Patrick Dugenne, représentantes de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep).

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale

NOR : MENH1700458A

arrêté du 31-8-2017

MEN - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 ; arrêté du 1-12-2011 modifié ; arrêté du 14-1-2015 ; arrêté du 27-1-2015 modifié ; demande présentée par la FSU par lettre du 6-6-2017 ; demande présentée par la FNEC-FP-FO par lettre du 21-6-2017

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 2015 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

En qualité de titulaire

- Au lieu de : Jean-Luc Pinon

- Lire : Yann Mahieux

En qualité de suppléant

- Au lieu de : Monique Daune

- Lire : Ludivine Debacq

II - Au titre de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNEC-FP-FO)

En qualité de suppléant

- Au lieu de : Marie-Thérèse Estivill

- Lire : Johanna Gaston

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 31 août 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Candidats admis aux concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2017

NOR : MENH1700466A

arrêté du 3-8-2017

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 août 2017,

1°) les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux à la session 2017 dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires, pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2017 :

Jean-François Allard, physique-chimie, Reims, professeur agrégé

Adeline Andre, Sciences de la vie et de la Terre, Paris, professeure agrégée

Nadine Antonaccio, mathématiques, Nancy-Metz, professeure agrégée

Felanzino Augusto, mathématiques, Bordeaux, professeur agrégé

Marie-Françoise Ausset, éducation physique et sportive, Toulouse, professeure agrégée

Toussainte Battesti, établissements et vie scolaire, Corse, personnel de direction

Nadia Benomar, établissements et vie scolaire, Amiens, inspectrice de l'éducation nationale

Laurent Bergez, anglais, Versailles, professeur agrégé

Jérôme Bizet, établissements et vie scolaire, Grenoble, personnel de direction

Anne Boisteux, physique-chimie, Nantes, professeure agrégée

Carole Bolusset, établissements et vie scolaire, Aix-Marseille, personnel de direction

Boris Bouissaguet, sciences et techniques industrielles option arts appliqués, Martinique, professeur agrégé

Florence Bouteloup, histoire-géographie, Versailles, professeure agrégée

Stéphane Bouye, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Versailles, inspecteur de l'éducation nationale

Philippe Cadet, économie-gestion, La Réunion, professeur agrégé

Gilles Cayol, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Versailles, professeur agrégé

Pierre Chareyron, sciences de la vie et de la Terre, Lyon, professeur agrégé

Vincent Chevreux, sciences médico-sociales, Rennes, professeur agrégé

Bruno Corin, établissements et vie scolaire, Toulouse, inspecteur de l'éducation nationale

Hélène Croissonnier, arts plastiques, Grenoble, professeure agrégée

Madame Camille Dappoigny, lettres, Aix-Marseille, professeure agrégée

Christine Darnault, lettres, Créteil, professeure agrégée

Christophe Delattre, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Lille, professeur agrégé

François-Sébastien Demorgon, établissements et vie scolaire, Paris, personnel de direction

Bertrand Denis, philosophie, Créteil, professeur agrégé

Éric Depussay, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Orléans-Tours, maître de conférences

Sabine Dotte, sciences de la vie et de la Terre, Nancy-Metz, professeure agrégée

Jean-Éric Dreyfus, mathématiques, Orléans-Tours, professeur agrégé

Florence Durnerin, éducation physique et sportive, Lille, professeure agrégée

Carole Fabre, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Bordeaux, professeure agrégée

Carine Fauvet, espagnol, Orléans-Tours, professeure agrégée

Isabelle Ficat, établissements et vie scolaire, Toulouse, personnel de direction

Mathilde Foucherault, lettres, Poitiers, professeure agrégée

Xavier Gabilly, mathématiques, Versailles, professeur agrégé

Marie Gache, histoire-géographie, Créteil, professeure agrégée
Véronique Gaston, anglais, Strasbourg, professeure agrégée
Olivier Georges, établissements et vie scolaire, Lille, personnel de direction
Laurence Gomez, établissements et vie scolaire, Clermont-Ferrand, personnel de direction
Virginie Hallosserie, histoire-géographie, Lille, professeure agrégée
Laurent Hoppe, éducation physique et sportive, Nancy-Metz, professeur agrégé
Sylvain Huet, établissements et vie scolaire, Nantes, inspecteur de l'éducation nationale
Monsieur André Joachim, établissements et vie scolaire, Créteil, personnel de direction
Kadir Kebouchi, mathématiques, Créteil, professeur agrégé
Florence Kerbiquet, établissements et vie scolaire, Rennes, inspectrice de l'éducation nationale
Bertrand Klaeger, allemand, Paris, professeur agrégé
Jean-Paul Krebs, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Caen, inspecteur de l'éducation nationale
Jean-Michel Labbay, établissements et vie scolaire, Nantes, inspecteur de l'éducation nationale
Claudine Lajus, établissements et vie scolaire, Bordeaux, personnel de direction
Olivier Le Magoarou, établissements et vie scolaire, Rennes, personnel de direction
Monsieur Pascal Letard, mathématiques, Toulouse, professeur agrégé
Olivier Lopez, établissements et vie scolaire, Limoges, personnel de direction
Franck Luchez, lettres, Lille, professeur agrégé
Sandrine Marguet, économie-gestion, Toulouse, professeure agrégée
Magali Mariani, mathématiques, Nice, personnel de direction
Sylvie Martineau, sciences et techniques industrielles option sciences industrielles, Nancy-Metz, professeure agrégée
Aymeric Meiss, établissements et vie scolaire, Grenoble, personnel de direction
Julien Metzler, éducation physique et sportive, Lyon, professeur agrégé
Olivier Mondet, économie-gestion, Versailles, professeur agrégé
Sylvie Mounsi, lettres, Nantes, professeure agrégée
Émilie Nguyen, lettres, Versailles, professeure agrégée
Annick Pastwa, établissements et vie scolaire, Nancy-Metz, personnel de direction
Cécile Perret, établissements et vie scolaire, Toulouse, personnel de direction
Jean-François Remetter, mathématiques, Grenoble, professeur agrégé
Pierre Seban, établissements et vie scolaire, Paris, personnel de direction
Bernadette Shute, anglais, Amiens, professeure agrégée
Jean-Charles Thevenot, éducation physique et sportive, Reims, professeur agrégé
Isabelle Thierry Reaux, espagnol, Rouen, professeure agrégée
Valérie Thomas, sciences et techniques industrielles option arts appliqués, Paris, professeure agrégée
Violette Toubeau, anglais, Versailles, professeure agrégée
Nicolas Turquet, lettres, Mayotte, professeur agrégé
Benoit Van Der Elst, physique-chimie, Nantes, professeur agrégé
Karine Viard, économie-gestion, Nantes, inspectrice de l'éducation nationale
Régine Vigier, établissements et vie scolaire, Saint-Pierre-et-Miquelon, inspectrice de l'éducation nationale

2°) Les fonctionnaires admis au concours de recrutement supplémentaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2017 dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires, pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2017 :

Olivier Achtouk, lettres, Versailles, professeur agrégé
Jean-Michel Alexandre, allemand, Lille, professeur agrégé
Vincent Aubert, éducation physique et sportive, Amiens, professeur agrégé
Fabien Audy, sciences de la vie et de la Terre, Créteil, professeur agrégé
Rémi Barrault, mathématiques, Lyon, professeur agrégé
Mélanie Batteux-Baillon, histoire-géographie, Amiens, professeure agrégée
Benjamin Baudin, anglais, Créteil, professeur agrégé
Stéphanie Borde-Piarrou, anglais, Aix-Marseille, professeure agrégée

Matthieu Cathelin, mathématiques, Rouen, professeur agrégé
Nicolas Caudron, sciences de la vie et de la Terre, Grenoble, professeur agrégé
Mathias Charton, éducation musicale, Rouen, professeur agrégé
Philippe Chatonnay, éducation physique et sportive, Toulouse, professeur agrégé
Mylène Chavanat, économie-gestion, Versailles, professeure agrégée
Gianni Colamonico, physique-chimie, Bordeaux, professeur agrégé
Véronique Couture, sciences économiques et sociales, Versailles, professeure agrégée
Marie-Laure De Bue, histoire-géographie, Paris, professeure agrégée
Alexandra Degraeve, éducation musicale, Versailles, professeure agrégée
Aurélié Dongeux, histoire-géographie, Bordeaux, professeure agrégée
Chloé Dutilh, éducation physique et sportive, Créteil, professeure agrégée
Martine Duval, sciences de la vie et de la Terre, Paris, personnel de direction
Sophie Fronty, sciences de la vie et de la Terre, Bordeaux, professeure agrégée
Nicolas Godbert, espagnol, Bordeaux, professeur agrégé
Bénédicte Gureghian, anglais, Nouvelle-Calédonie, professeure agrégée
Monsieur Pascal Jaisson, mathématiques, Versailles, professeur agrégé
Hugo Jambu, lettres, Orléans-Tours, professeur agrégé
Patricia Janissin, anglais, Paris, inspectrice de l'éducation nationale
Madame Gaëlle Jumelais-David, arts plastiques, Nantes, professeure agrégée
Fanny Kumielan, espagnol, Nancy-Metz, professeure agrégée
Yannis Kypraios, sciences médico-sociales, La Réunion, professeur agrégé
Alain Lacaze, espagnol, Mayotte, professeur agrégé
Catherine Lallement, histoire-géographie, Strasbourg, professeure agrégée
Thomas Luglia, physique-chimie, Guyane, professeur agrégé
Hélène Martinet, lettres, Strasbourg, professeure agrégée
Myriam Mautouchet, physique-chimie, Orléans-Tours, professeure agrégée
Laurence Mendez, éducation physique et sportive, Versailles, professeure agrégée
Cyril Merique, espagnol, Besançon, professeur agrégé
Valérie Millet, éducation physique et sportive, Dijon, professeure agrégée
Hortense Nougaro-Dalle-Palle, lettres, Martinique, professeure agrégée
Charlotte Orabona, anglais, Versailles, professeure agrégée
Radouan Raoui, mathématiques, Créteil, professeur agrégé
Laurent Raymond, éducation musicale, Amiens, professeur agrégé
Romain Salvan, physique-chimie, Lille, professeur agrégé
Véronique Salvetat, lettres, Grenoble, professeure agrégée
Brice Sicart, arts plastiques, Nice, professeur agrégé
Michaël Tailleux, éducation physique et sportive, Clermont-Ferrand, professeur agrégé
Sandrine Verdier, sciences économiques et sociales, Lille, professeure agrégée
Jérôme Vincent, biotechnologies génie biologique, Montpellier, professeur agrégé
Serge Vizzini, anglais, Toulouse, professeur agrégé
Caroline Vonsy, anglais, Polynésie Française, professeure agrégée

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - année 2017

NOR : MENH1700465A

arrêté du 3-8-2017

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 août 2017, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale à la session 2017 dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires, pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2017 :

Enseignement du premier degré

Catherine Adam, Nantes, professeure des écoles
Corinne Azelie, Grenoble, professeure des écoles
Cédric Barouk, Orléans-Tours, professeur des écoles
Jean-Baptiste Becourt, Créteil, professeur des écoles
Valérie Boucard, Besançon, professeure des écoles
Nadia Brianceau, Créteil, professeure des écoles
Samuel Cardoen, Caen, professeur des écoles
Anne Chiardola, Nice, professeure des écoles
Magali Cler, Aix-Marseille, professeure des écoles
Jérôme David, Versailles, professeur des écoles
Jean-Philippe Debilly, Aix-Marseille, professeur des écoles
Maryse Depersin, Lille, professeure des écoles
Christelle Devred, Lille, professeure des écoles
Sandrine Didier, Rouen, professeure des écoles
Nathalie Divaret, Versailles, professeure des écoles
Maryline Doan, Nancy-Metz, professeure des écoles
Agnès Dobigny, Versailles, professeure des écoles
Heidi Dubarry, Toulouse, professeure des écoles
Marie-Noëlle Dulimon, Versailles, professeure des écoles
Louisa El Bourji-Firmin, Orléans-Tours, professeure des écoles
Adrien Ferreira De Souza, Lyon, professeur des écoles
Fabienne Forgez, Lille, professeure des écoles
Élodie Foussard, Créteil, professeure des écoles
Katia Fric, Versailles, professeure des écoles
Sophie Gallineau, Créteil, professeure des écoles
Georges Galou, Guadeloupe, professeur des écoles
Stéphane Gay, Bordeaux, professeur des écoles
Jean-Louis Gennerie, Créteil, professeur des écoles
Céline Giordano, Aix-Marseille, professeure des écoles
Anne Giraud, Bordeaux, professeure des écoles
Hervé Hecklen, Lyon, professeur des écoles
Jacques Houdoin, Toulouse, professeur des écoles
Rainui Hugon, Polynésie française, professeur des écoles
Nathalie Hussenot Desenonges, Orléans-Tours, professeure des écoles
Fatiha Inza, Toulouse, professeure des écoles

Franck Jalabert, Rouen, professeur des écoles
Romuald Janin, Guyane, professeur des écoles
Tiphénie Joubert, Versailles, professeure des écoles
Julien Jouvin, Lille, professeur des écoles
Claire Kowal, Rennes, professeure des écoles
Jérôme Le Gall, Orléans-Tours, directeur adjoint de Segpa
Hanta Leroux, Rouen, professeure des écoles
Rachel Lopes, Versailles, professeure des écoles
Thibaut Mainville, Créteil, professeur des écoles
Monsieur Dominique Matet, Créteil, professeur des écoles
Valérie Maurel, Aix-Marseille, professeure des écoles
Jean-Christophe Mercier, Nantes, professeur des écoles
Vincent Michelat, Besançon, professeur des écoles
Jean Navarro, Aix-Marseille, professeur des écoles
Hélène Oliete, Montpellier, professeure des écoles
Fabienne Patin, Lille, professeure des écoles
Christine Pezavant, Nantes, professeure des écoles
Cathia Pierrot, Reims, professeure des écoles
Madame Dominique Plankeele, Créteil, professeure des écoles
Matthieu Pointreau, Créteil, professeur des écoles
Christophe Prosper-Paul, Caen, professeur des écoles
Ivan Reliquet, Nantes, professeur des écoles
Frank Rennesson, Orléans-Tours, professeur des écoles
Marie Rogler, Strasbourg, directrice adjointe de Segpa
Rony Roman, Guadeloupe, professeur des écoles
Hélène Romeuf, Rouen, professeure certifiée
Fabrice Ruf, Paris, professeur des écoles
Bérangère Rybakowski, Créteil, professeure des écoles
Jean-Michel Saglio, Caen, professeur des écoles
Françoise Sammut, Paris, professeure des écoles
Madame Michèle Schillinger, Strasbourg, professeure des écoles
Laurence Sellier, Aix-Marseille, professeure des écoles
Madame Michèle Seroussi, Créteil, professeure des écoles
Céline Stefani, Corse, professeure des écoles
Nathalie Thollot, Lyon, professeure des écoles
Gérard Tournier, Strasbourg, professeur des écoles
Ninetta Valmorin, Versailles, professeure des écoles
Francis Valzy, Lille, professeur des écoles
Jael Vieira, Lyon, professeure des écoles

Enseignement du second degré

Information et orientation

Erika Boffelli, Nancy-Metz, directrice de centre d'information et d'orientation
Elisabeth Boyer, Créteil, directrice de centre d'information et d'orientation
Antony Colombani, Versailles, professeur certifié
Rachel Eyssautier, Aix-Marseille, directrice de centre d'information et d'orientation
Monsieur Pascal Reck, Grenoble, directeur de centre d'information et d'orientation
Dimitri Sydor, Reims, conseiller principal d'éducation
Claudia Toulouse, Guadeloupe, conseillère d'orientation-psychologue
Luc-Antoine Van Couwelaar, Orléans-Tours, directeur de centre d'information et d'orientation

Enseignement général : lettres-langues vivantes, dominante anglais

Agnès Couraud, Nantes, professeure de lycée professionnel

Bénédicte Klinski-Leturcq, Grenoble, professeure de lycée professionnel

Valérie Statari, Montpellier, professeure de lycée professionnel

Marina Tajirian, Versailles, professeure de lycée professionnel

Delhia Valard, Martinique, professeure de lycée professionnel

Enseignement général : lettres-histoire-géographie, dominante histoire-géographie

Isabelle Amiot, Nouvelle-Calédonie, professeure certifiée

Isabelle Fira, Dijon, professeure de lycée professionnel

Enseignement général : lettres-histoire géographie, dominante lettres

Jean-Pascal Duflos, Amiens, professeur de lycée professionnel

Alexandre Quet, Aix-Marseille, professeur de lycée professionnel

Enseignement technique : économie et gestion

Laurent Boursicot, Nantes, professeur de lycée professionnel

Carole Brest, Lille, professeure de lycée professionnel

Catherine Chardavoine, Poitiers, professeure de lycée professionnel

Natacha Polidori, Créteil, professeure certifiée

Mathieu Simonneau, Montpellier, professeur certifié

Angélique Valette, Créteil, professeure de lycée professionnel

Enseignement technique : mathématiques-sciences physiques

Gregory Gautun, Paris, professeur de lycée professionnel

Natacha Guiffard, Caen, professeure certifiée

Azouz Tahiri, Lille, professeur de lycée professionnel

Enseignement technique : sciences biologiques et sciences sociales appliquées

Audrey Attuyer, Grenoble, professeure de lycée professionnel

Nathalie Joret, Lyon, professeure de lycée professionnel

Claire Laffont, Toulouse, professeure certifiée

Enseignement technique : sciences et techniques industrielles dominante sciences et techniques industrielles

Erwann Chaudron, Rennes, professeur de lycée professionnel

Jérôme Del-Rey, Toulouse, professeur de lycée professionnel

Stéphane Engasser, Nice, professeur certifié

Philippe Le Gal, Nantes, professeur certifié

Isabelle Libaud, Caen, professeure certifiée

Hubert Pouille, Lille, professeur certifié

Magali Sorin, Poitiers, professeure de lycée professionnel

Enseignement technique : sciences et techniques industrielles dominante arts appliqués

Corinne Pontieux, Créteil, professeure de lycée professionnel

Lionel Romier, Versailles, professeur de lycée professionnel

Informations générales

Recrutement

Avis de recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MEN1721894V

avis - J.O. du 8-9-2017

MEN - MESRI - BGIG

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I 2° et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

- « 1° Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
- 2° Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre B ;
- 3° Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du code de la recherche. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie du dernier entretien d'évaluation.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr, ou le cas échéant, à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.